[Imputation budgétaire] Donnée 2 Donnée 3 [Imputation budgétaire]



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Ministère de [...]

#### Arrêté n° [...]

## portant placement en congé de maladie

#### Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre VIII de la partie législative ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'(les) avis d'arrêt de travail concernant l'intéressé[e],

### Arrêt[e]:

Article 1er [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation

administrative] - [affectation opérationnelle], bénéficie d'un congé de maladie à compter du

[...] jusqu'au [...].

Durant son congé de maladie, l'intéressé[e] percevra son traitement [diminué d'un jour de carence ou non diminué d'un jour de carence], dans les conditions suivantes : Article 2

[- du [...] au [...] à plein traitement, demi traitement] [- du [...] au [...] à plein traitement, demi traitement].

Article 3 Durant son congé de maladie, les primes et indemnités ainsi que la nouvelle bonification

indiciaire sont versées, si l'intéressé[e] en perçoit, dans les mêmes proportions que le

traitement.

Le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont

versés en intégralité durant toute la période de congé maladie.

Article 4 L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

# Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :
Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :
[Fonction],
[Prénom + NOM]